

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2007

LOI ORGANIQUE STATUT DE L'OUTRE-MER - (n° 3404)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Quentin, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 55 de cet article, supprimer les mots :

« aux départements d'outre-mer et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur matérielle : les dispositions du chapitre III du titre III du livre IV de la quatrième partie du code général des collectivités territoriales ne concernent que les attributions des régions d'outre-mer.